

Le 12 août 2004

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

PAR COURRIEL ET PAR POSTE

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande d'autorisation de SCGM en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin d'acquérir ou construire des actifs destinés à la distribution et d'étendre son réseau de distribution de gaz naturel (projet Gazoduc Bécancour)
Dossier Régie : R-3542-2004
Notre dossier : R000120/FE

Chère consoeur,

Conformément aux directives de la Régie émises dans votre correspondance du 5 août, Hydro-Québec Distribution transmet par la présente ses commentaires concernant la demande citée en titre.

Il va sans dire que le Distributeur appuie la demande de SCGM. L'intérêt d'Hydro-Québec Distribution dans ce dossier est manifeste. En effet, le projet « Gazoduc Bécancour » vise à alimenter la future centrale de TransCanada Energy Ltd (TCE) qu'Hydro-Québec Distribution a retenue suite à l'appel d'offres A/O-2002-01, lequel a été lancé conformément au Plan d'approvisionnement 2002-2011 approuvé par la Régie (D-2002-117). Le contrat intervenu entre Hydro-Québec Distribution et TCE fut également approuvé par la Régie dans sa décision D-2003-159.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Sylvain Aird
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Erika Beaumier
Paul Charbonneau
Josée Deland
Valérie Durand

Éric Fraser
Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre

Nicole Lemieux
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Par ailleurs, comme le réitérait la Régie dans son avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît (A-2004-01, p. 115 et ss), *le projet de TCE est essentiel dans le bilan du Distributeur pour assurer les approvisionnements des Québécois* et ce, dès 2006. Pour les fins de l'analyse de la présente demande, il importe également de souligner que les travaux de TCE ont déjà été retardés suite aux événements entourant la demande d'avis du ministre des Ressources naturelles sur la sécurité énergétique.

Pour l'ensemble de ces raisons, et malgré les contraintes que cela peut imposer, Hydro-Québec Distribution juge important que la Régie traite ce dossier avec toute la célérité demandée par SCGM.

Croyant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Éric Fraser

EF/cl

c.c. : SCGM – M. Félix Turgeon